

GENDARMERIE NATIONALE

Compagnie ou escadron

CONFOLENS

Communauté de brigades

MANSLE-LES-FONTAINES

Code unité

Nmr P.V.

Année

Nmr dossier justice

14527

00579

2023

ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE**PROCÈS-VERBAL DE CONVOCATION EN VUE D'UNE AUDITION LIBRE****(Article 61-1 du C.P.P.)**

Nmr pièce

N° feuillet

1 / 2

Le vendredi 06 juin 2025 à 19 heures 15 minutes.

Nous soussigné Majore Christelle CHAUDET, Officier de Police Judiciaire en résidence à MANSLE-LES-FONTAINES

Vu les articles 16 à 19 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.

Nous trouvant au bureau de notre unité à MANSLE-LES-FONTAINES, rapportons les opérations suivantes :

Vu l'enquête diligentée sous le numéro de procès-verbal : 14527/00579/2023**Avisons :** LIOT Gérard**Demeurant :** 33 Rue du Prieuré à AUSSAC-VADALLE(16)**Que dans le cadre de l'enquête susvisée, il(elle) est soupçonné(e) d'avoir commis ou tenté de commettre l'infraction de :** Harcèlement moral : propos ou comportements répétés ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail pouvant attenter aux droits, à la dignité, à la santé ou à l'avenir professionnel d'autrui**Et qu'il est convoqué :** Le vendredi 13 juin 2025 à 09 heures 00 minute**Lieu de convocation :** Brigade de gendarmerie de MANSLE-LES-FONTAINES(16)**Pour être entendu librement (sans garde à vue) sur ces faits.****L'Officier de Police Judiciaire****INFORMATIONS IMPORTANTES**

Si l'infraction pour laquelle vous êtes entendu est un crime ou un délit puni d'une peine d'emprisonnement, vous pouvez, au cours de votre audition ou de votre confrontation, être assisté par un avocat choisi par vos soins ou désigné par le bâtonnier. Ce droit peut être exercé à tout moment au cours du déroulement de l'audition.

Les frais liés à l'assistance de cet avocat seront à votre charge sauf si vous remplissez les conditions d'accès à l'aide juridictionnelle. Vous devez pour ce faire déposer un dossier auprès du bureau d'aide juridictionnelle du tribunal judiciaire de votre domicile. Les démarches sont indiquées dans le document annexe qui vous est remis.

Vous disposez également du droit de bénéficier, le cas échéant gratuitement, de conseils juridiques dans la structure d'accès au droit suivante :

Maison de Justice et du Droit, 101 rue René Pajot à ANGOULEME(16), Tph : 05-45-24-68-01

Cette convocation présente un caractère obligatoire. Conformément à l'article 78 du code de procédure pénale, l'officier de police judiciaire peut contraindre à comparaître par la force publique, avec l'autorisation préalable du procureur de la République, les personnes qui n'ont pas répondu à une convocation à comparaître ou dont on peut craindre qu'elles ne répondent pas à une telle convocation.

NOTIFICATION

Nous soussigné Majore Christelle CHAUDET, Officier de Police Judiciaire en résidence à MANSLE-LES-FONTAINES

remettons la présente convocation à M. LIOT Gérard (transmission par mail).

A MANSLE-LES-FONTAINES(16), le vendredi 6 juin 2025 à 19 heures 20 minutes.

La personne recevant la convocation**L'agent notificateur**

Impossibilité de signer au motif de :

Transmise par mail





NOTICE D'INFORMATION

CONCERNANT VOS DROITS À BENEFICIER DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE POUR L'ASSISTANCE D'UN AVOCAT LORS D'UNE AUDITION LIBRE

(art. 61-1 et 61-2 du CPP, 67 F du code des douanes)
Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique
Décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991

L'aide juridictionnelle vous permet, si vous remplissez les conditions prévues par la loi et en particulier si vous avez de faibles ressources, de bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle par l'État des frais de procédure (avocat, huissier, expert, etc.).

Vous pouvez demander le bénéfice de l'aide juridictionnelle en déposant ou adressant une demande auprès du bureau d'aide juridictionnelle du tribunal judiciaire de votre domicile à l'aide du formulaire dûment rempli accompagné des pièces justificatives.

Le formulaire de demande d'aide juridictionnelle, la notice et le barème peuvent être téléchargés sur le site internet suivant : <http://www.service-public.fr> ou retirés auprès du bureau d'aide juridictionnelle d'un tribunal ou dans une mairie.

Vous pouvez également obtenir des informations complémentaires et des conseils juridiques auprès des points d'accès au droit (permanences juridiques en mairie ou autres lieux), maisons de justice et du droit, antennes de justice ou sur le site internet : <http://www.annuaires.justice.gouv.fr/>